

PREPARATION
CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 24 JANVIER 2026

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	19/01/2026
En exercice	14	Date de la séance	24/01/2026
Présents		Heure de la séance	10H00
Votants		Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum		Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	CASTREC YVES
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Monsieur Cyril REBEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence. Il est satisfait de constater que l'action communale a fédéré. Il indique avoir eu écho d'une publication émanant d'un candidat à l'élection municipale mentionnant une parole bloquée au sein du conseil municipal et d'un comportement de dictateur de sa part. Il ne partage pas ce sentiment.

N° 2026/01-2401- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'une commission des Finances s'est tenue le 17 janvier 2026 en présence de mesdames Évelyne GUERIN, Karine MAUBERT-SBILE, messieurs Yves CASTREC, Pascal LIPPS et lui-même. Lors de cette réunion, il a été étudié les dépenses et recettes d'investissement engagées et à venir. Il est proposé, en cette période d'élection bouleversant l'organisation et la gestion des services, d'anticiper le vote du budget 2026 et de payer les prestations réalisées par les entreprises sur les chantiers du nouvel atelier municipal et de la construction de l'école maternelle.

Monsieur Yves CASTREC précise que dépenses d'investissement qui vont être effectuées avant le vote du budget et qui n'apparaissent pas dans les restes à réaliser 2025 seront inscrites au budget 2026.

Il informe l'assemblée que les recettes liées à la fiscalité n'ont pas été abordées lors de cette réunion alors que ce sujet n'est pas anodin.

Monsieur le Maire rappelle que la hausse de la fiscalité connue dans les dix dernières années n'est pas liée aux décisions communales. La base de calcul des impôts directs est fixé par l'État. Seul le taux communal est voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre l'exécution des dépenses et des recettes avant le vote du budget afin de permettre le fonctionnement des services municipaux.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Exercice 2025 Crédits ouverts	Plafond 1/4 des crédits
20- Immobilisations incorporelles	19 575,00 €	4 893,75 €
204- Subventions d'équipement versées	1 200,00 €	300,00 €
21 Immobilisations corporelles	726 655,26 €	181 663,81 €
23 Immobilisations en cours	1 516 295,74 €	379 073,93 €
TOTAL	2 260 726,00 €	565 931,49 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Les frais de notaire pour l'acquisition partielle de la parcelle AH134 et la cession partielle de la parcelle AH76.
- La maîtrise d'œuvre, les missions contrôle technique, coordination de la sécurité-prévention de la santé et les travaux de construction du nouvel atelier municipal.
- La maîtrise d'œuvre, les missions contrôle technique, coordination de la sécurité-prévention de la santé et les travaux de construction de l'école maternelle et réhabilitation du groupe scolaire (tranche 1).

Monsieur Yves CASTREC indique qu'il a accepté la procuration de madame Évelyne GUERIN comme il a toujours accepté celle qui lui était proposée quand il était sollicité par un membre du conseil municipal.

Il informe qu'il devrait voter contre cette délibération comme il a voté contre la délibération du budget 2025. Il ne s'y opposera pas puisqu'elle permet de payer le travail réalisé par les entreprises.

Madame Geneviève CANO-DUMONT souhaiterait connaître le montant de l'autofinancement de la commune.

Avec prudence et sous réserve de la validation des comptes communaux par le service de gestion comptable, il s'approcherait de 800 000 euros.

Elle demande qu'elle est le seuil de prudence de la commune. Monsieur le Maire ayant donné la parole à madame la secrétaire générale, elle rappelle que l'obligation réglementaire est de pouvoir rembourser le capital des emprunts et les dépenses obligatoires. A minima, un autofinancement de 20 % des recettes réelles de gestion courante assure une bonne gestion communale.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 janvier 2026

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d' Autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions

exposées ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 14

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur Stéphane MALARET fait part de la parution d'un article sur Facebook le 22 décembre 2025 par Mme Évelyne GUERIN, stipulant :

« Pendant trop longtemps, les décisions des conseils municipaux de la commune ont été prises par un petit nombre et pas seulement à Vérac , les autres n'ayant qu'à les valider ».

Monsieur MALARET exprime sa réprobation à l'égard de ces propos qu'il considère comme portant atteinte à l'image et à la compétence des conseillers municipaux, présentés comme dépourvus d'esprit critique et soumis aux décisions de quelques élus.

Parce qu'il n'a pas demandé l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de ce conseil motivée par écrit au maire au moins 6 jours avant la réunion (art. L. 2121-25 CGCT), il propose à minima lors de ces questions diverses un vote à bulletin secret.

La question soumise à ce vote est : Est-ce que chaque conseiller municipal atteste avoir voté librement en conscience sur toutes les délibérations depuis 2020 ?

Après distribution de bulletin vierge et avoir décidé collégialement de remplir le dit bulletin sans avoir à s'isoler, le résultat du vote est 13 « OUI ».

Chaque conseiller municipal a voté librement en conscience sur toutes les délibérations prises durant le mandat électoral 2020-2026.

* Monsieur Yves CASTREC dénonce, durant ce mandat électoral, l'absence d'échanges sur le sujet du SMIC VAL et les bornes d'apport volontaire.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des ordures ménagères n'est pas une compétence communale.

La commune est représentée par les délégués de la communauté des communes du Fronsadais qui siègent au conseil d'administration du SMICVAL.

La loi impose la collecte des déchets alimentaires et de réduire l'enfouissement des déchets. Un accord en présence du Préfet de la Gironde a permis le maintien de la collecte en porte à porte dans les communes signataires avec une contrepartie financière et une collecte toutes les 3 semaines.

INFORMATIONS AUX ÉLUS - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors des assemblées des 27 mai et 24 octobre 2020, il a pris la décision suivante :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal :

Pour faire suite aux différents constats d'infractions des droits du sol commis par monsieur Etienne VIDAL et les différentes démarches engagées visant à stopper les agissements de cette personne depuis 2014 auprès de la gendarmerie nationale, de la direction départementale des territoires et de la mer, du procureur de la République du tribunal de Libourne, une audience est organisée au Tribunal de Justice de Libourne le mercredi 4 février 2026.

La commune sera représentée par Maître Damien SIMON du cabinet SEBAN-NOUVELLE AQUITAINE.

L'assurance juridique de la commune a pris en compte ce sinistre.